



Ville de Castelnaudary

Direction générale des services

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales

Sous matière : Divers

**OBJET : CESSION D'UN
VEHICULE**

Décision N°2026-227

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 10^{ème} alinéa,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité de céder un véhicule d'occasion,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de céder un véhicule à la société KRIS'AUTO dont le siège social est situé Zone artisanale de la Prade – 31540 SAINT FELIX LAURAGAIS, pour un montant 4.000€ TTC.

ARTICLE 2 : le véhicule objet de la cession est une Renault TALISMAN (ID : RFDLH2A4661A210000) immatriculée en 2016.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 09 septembre 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 14 SEP. 2026

ID : 011-211100763-20260909-DEC2026227AG-CC